

23 novembre 2002

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 29 532 600 francs, soit:

- un crédit de 28 284 600 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire complet, ainsi que d'équipements de quartier, tels que deux espaces de vie enfantine (crèches) et des locaux pour le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), situés à l'intérieur du périmètre des Ouches, délimité par la rue Camille-Martin, l'avenue Henri-Golay et le chemin des Ouches, sur les parcelles 1485 à 1494, 3405 à 3406, plan 48 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 1 076 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du groupe scolaire et en jeux d'enfants pour le préau scolaire;
- un crédit de 172 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux, ainsi qu'en matériel informatique pour les deux espaces de vie enfantine (crèche et crèche d'accueil).

**Rapporteur: M. Guy Dossan.**

La commission des travaux, présidée par M<sup>me</sup> Linda de Coulon, a discuté de l'objet cité en titre lors de ses séances des 23 octobre, 30 octobre, 13 novembre 2002.

Les notes de séances étaient prises par M<sup>me</sup> Ursi Frey, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

## 1. Rappel de la proposition

Le 3 novembre 2001, le Conseil municipal votait le crédit d'étude pour le groupe scolaire des Ouches (proposition PR-93), d'un montant de 1 440 000 francs.

Ce groupe intégrera 200 élèves dès la rentrée 2005.

Le Conseil municipal assortissait son vote des recommandations suivantes:

- étudier la faisabilité d'une verrière sur la cour;
- transformer les surfaces économisées en locaux de société;

- supprimer le local de brossage des dents et un des trois locaux suivants: deux bureaux du maître principal, un bureau pour l'inspecteur.

La construction du bâtiment est prévue sur douze parcelles, totalisant 10 128 m<sup>2</sup>, qui se trouvent dans un périmètre réservé à la construction d'équipements d'utilité publique depuis 1989. Depuis 1999, la totalité de ces parcelles est propriété de la Ville de Genève.

La mise à disposition des locaux pour la rentrée scolaire 2005 doit être garantie.

L'aménagement de quatre classes dans les pavillons de Cayla pour la rentrée 2000-2001 a permis d'éviter la construction de pavillons provisoires sur le futur site des Ouches.

Toutefois, ces pavillons seront démolis lors du démarrage de la construction du cycle de Cayla en 2005.

En plus d'un groupe scolaire complet, la construction de deux crèches, d'une salle polyvalente et de locaux pour le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) fait partie du programme de construction.

Seize bureaux d'architectes ont participé au concours d'architecture. La Ville de Genève a mandaté un bureau spécialisé en économie de la construction pour procéder à une évaluation économique des seize dossiers rendus. Les montants estimés pour le seul coût des travaux s'échelonnaient de 31 500 000 francs à 33 800 000 francs.

Les projets ont été examinés par les professionnels, les utilisateurs et les représentants des associations de parents et du quartier et, en mai 2001, le jury a choisi, à l'unanimité, le projet de l'architecte Andrea Bassi, projet dont le coût a été estimé par l'économiste de la construction à 31 500 000 francs.

Le parti architectural se caractérise par l'autonomie des trois activités principales: crèches, école et activités parascolaires, intégrées dans un ensemble compact, avec une volumétrie basse dont la transparence et la perméabilité sont assurées par des cheminements variés, dont une «rue intérieure» qui traverse le bâtiment.

Ce projet propose la meilleure intégration/implantation dans le site; son faible impact permet le dégagement d'une belle surface de verdure et offre des espaces extérieurs accessibles aux habitants.

Il convient de relever que, ce projet très compact étant composé d'un seul bâtiment, il ne permettra donc pas une construction par étapes.

Le sort réservé aux recommandations votées par le Conseil municipal simultanément au crédit d'étude est le suivant:

### *Faisabilité d'une verrière sur cour*

La renonciation à la pose d'une verrière sur la «cour interne» est due aux raisons suivantes:

- la composition de l'ensemble en parties couvertes et parties à ciel ouvert est un des éléments essentiels du parti architectural du projet lauréat du concours. Couvrir la cour reviendrait à modifier son image générale;
- cette cour a été conçue comme un espace extérieur pour des activités à l'air libre, soit de loisirs, de jeux, soit d'événements culturels (petits spectacles), qui mettraient à profit les gradins qui conduisent à l'allée couverte. En cas de mauvais temps, c'est la salle polyvalente qui sera utilisée. Située immédiatement à côté de la cour, elle peut être utilisée simultanément avec celle-ci. Pour les jeux, l'allée couverte est disponible en permanence;
- le sol de la cour se situe au niveau du rez inférieur, permettant de prévoir les sorties de secours directes pour la salle polyvalente, la salle de jeux et l'atelier d'activités créatrices, avec un chemin de fuite vers l'allée couverte;
- en dernier lieu, son rôle essentiel est de donner des jours directs permettant l'éclairage et la ventilation naturels de tous les locaux attenants, soit: salle polyvalente, salles spéciales au rez inférieur; restaurant scolaire, salle des maîtres, bureau de l'inspecteur, allée couverte au rez-de-chaussée; salle d'études et zones de décloisonnement à l'étage.

### *Locaux pour sociétés*

Le cahier des charges du concours demandait 3 à 4 locaux de société. Le projet primé proposait 3 salles de société. Le projet déposé pour l'autorisation de construire compte 5 locaux de 32 m<sup>2</sup>. Tout en gardant un accès indépendant, ces locaux ont été déplacés dans l'aile sud-ouest du rez inférieur.

### *Local pour brossage des dents*

Suite à la demande du Département de l'instruction publique et conformément au règlement cantonal (C1.10.11) en vigueur, le local «vestiaire/brossage des dents» a été maintenu, car, attenant au local «infirmerie», il est utilisé comme vestiaire lors des visites médicales.

### *Bureaux des maîtres principaux et bureau de l'inspecteur*

Ces trois locaux n'ont pas pu être supprimés, car, conformément au même règlement cantonal, il est prévu un petit bureau de maître/maîtresse principal des deux divisions, élémentaire et moyenne. Il s'agit d'une sorte d'annexe d'environ 13 m<sup>2</sup> à côté d'une salle d'étude.

Quant au bureau de l'inspecteur, il permet à celui-ci de recevoir des parents d'élèves ou des enseignants en toute confidentialité. Son emplacement actuel, proche de la salle des maîtres, pourra servir non seulement à l'inspecteur, mais aussi aux enseignants pour se réunir en petit comité.

### *Salle de gymnastique*

La salle de gymnastique, d'une capacité de 156 personnes, possédant deux sorties de secours, offre la possibilité d'être utilisée pour des activités autres que sportives uniquement, pour autant que cette capacité ne soit pas dépassée.

### Groupe scolaire

Il comprendra 16 classes, une salle d'éducation physique, des locaux parascolaires, des locaux de société et une salle polyvalente.

Selon la planification scolaire 2000, 164 élèves supplémentaires devraient être scolarisés dans l'aire d'attraction des Ouches, à partir de 2004.

La programmation 2002 indiquant toutefois un net tassement de l'accroissement du nombre d'élèves, le planning d'occupation du nouveau groupe scolaire sera le suivant:

- 4 classes des pavillons provisoires d'Aïre;
- 4 classes d'enseignement spécialisé de Trembley, vu le manque de locaux dans cette école.

Huit classes occuperont donc d'emblée l'école des Ouches en 2005, auxquelles viendront s'ajouter 2 classes dues à la réalisation des logements du plan localisé de quartier des Ouches.

La réserve de 6 classes permettra ainsi de faire face aux nouveaux effectifs qui pourraient apparaître en raison d'un nombre important de logements potentiellement réalisables dans l'aire d'attraction de l'école.

### Espaces de vie infantine (2 crèches)

Pour les quatre prochaines années, le chiffre de 8900 enfants âgés de moins de 5 ans, qui constituent des usagers potentiels des équipements pour la petite enfance, devrait se maintenir.

Cinquante institutions (crèches, garderies et jardins d'enfants) subventionnées par la Ville de Genève, représentant 2054 places, accueillent chaque semaine plus de 4000 enfants.

Malgré le développement soutenu, les sollicitations des familles restent constantes et toujours plus pressantes, en particulier pour le placement des bébés. En 2001, 70% des demandes n'ont pu être satisfaites.

Trois institutions, déjà saturées, existent dans le secteur concerné.

Le projet du groupe scolaire des Ouches offre l'opportunité de disposer d'un espace de 80 places (60 places à plein temps et 20 places à mi-temps), ce qui équivaut à environ 140 enfants accueillis.

### Locaux pour le SEVE

Considérant l'absence de locaux pour le personnel chargé de l'entretien des Jardins du Rhône, de la nouvelle couverture CFF de Saint-Jean, du parc de la Concorde, du parc prévu en remplacement du stade des Charmilles et du futur parc entourant l'ensemble des Ouches, les besoins du SEVE sont:

- des vestiaires (hommes/femmes) qui puissent accueillir quatre ou cinq collaborateurs, ainsi qu'un coin cafétéria;
- un dépôt permettant l'entreposage du matériel d'horticulture, le stationnement de deux véhicules ou fourgons et le stockage et entretien du mobilier urbain léger.

### Description de l'ouvrage

#### *Parti architectural*

Choisir un bâtiment bas et perméable permettra de conserver, avec la cité d'Aire avoisinante, une zone verte et basse au cœur du quartier des Ouches. La nouvelle école apparaîtra comme un ensemble de «maisons», provoquant un effet de rupture d'échelle avec les immeubles de logements qui l'entourent.

Vue d'avion, elle sera perçue comme une grande surface végétale avec une forme ouverte. La petite et la grande échelle, les espaces intérieurs et extérieurs, fusionnent.

Le rez-de-chaussée est constitué d'un groupe de corps réunis entre eux par une allée couverte.

Celle-ci permet ainsi d'individualiser les diverses fonctions et de créer un espace de référence pour les utilisateurs et pour les habitants du quartier. Cette solution permet de garder une perméabilité de mouvement dans le quartier et peut-être de devenir un lieu de rencontre entre les différentes générations.

Décloisonnement et transparence sont les thèmes traités dans l'organisation du plan qui regroupe l'ensemble des classes de l'école.

Des grandes ouvertures entre les classes et les couloirs permettent une relation visuelle importante qui participe à la notion de décloisonnement.

Les espaces des couloirs ont des dimensions variables pour permettre des activités extérieures à la classe.

Les différents espaces extérieurs, les liaisons et les limites sont traités en termes paysagers. Tous les arbres et arbustes majeurs sont conservés et renforcés. Dans la continuité de la lisière verte dans laquelle s'inscrit la villa La Concorde, la végétation autour de l'école sera densifiée avec de grands arbres.

### *Aménagements extérieurs*

Divers types d'espaces extérieurs ont été pensés.

Le préau des «grands» est une surface minérale ensoleillée pour les jeux de balles et de roulement.

Une cour centrale dallée avec des gradins peut accueillir des spectacles.

A l'est, une cour en tapis bitumineux de couleur permet l'accès aux activités de société.

Les aires de récréation de la crèche sont ceintes d'une haie basse; des arbres ornementaux seront distribués librement sur la surface.

La toiture est végétalisée.

### Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

#### *Matérialité*

Matérialité, énergie et économie ont été traitées suivant une stratégie commune afin d'obtenir une cohérence entre concept architectural et réalisation constructive.

Le développement d'un système de construction à sec pour les étages hors sol, principalement acier (tôles Montana) et façades rideaux, permet d'exploiter la préfabrication légère en gardant des temps de réalisation courts et des prix contenus.

Le système structurel sera par la suite complètement emballé.

L'utilisation de la couleur permettra de reconnaître les différentes fonctions du bâtiment.

### Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologiques)

Le projet est basé sur l'hypothèse que le coût global d'un bâtiment doit prendre en considération la notion de cycle de vie complet de l'ouvrage, soit sa construction, son exploitation, son entretien et, enfin, sa démolition et/ou recyclage.

Le développement durable s'intègre dans la notion de cycle de vie complet de l'ouvrage avec l'ambition de réduire de façon importante les frais d'exploitation, d'entretien et de recyclage.

### *Volume bâti*

Le bâtiment est un volume unique qui regroupe plusieurs fonctions, solution qui permet de réduire les coûts initiaux ainsi que l'entretien.

### *Implantation*

Le projet propose un grand nombre d'espaces contre terre, une orientation idéale est-ouest des salles de classe optimisant les apports solaires passifs, ainsi qu'une largeur d'isolation de 20 cm dans l'épaisseur structurelle des façades nord-sud, permettant d'éviter les problèmes de surchauffe durant les mois chauds et de réduire les déperditions en hiver.

### *Système constructif*

Le choix d'une construction à sec, légère, permet une flexibilité dans le montage et l'utilisation. En ce qui concerne la structure, le choix s'est porté vers l'utilisation d'un système de construction en acier, matériau léger contenant peu d'énergie grise, facilement démontable et recyclable.

### *Energie*

La création d'une enveloppe avec isolation renforcée, étanche à l'air, avec vitrages isolants et couche sélective, permet de réduire considérablement la consommation d'énergie en hiver et de maintenir une température confortable pendant les mois chauds.

L'eau de pluie est récupérée afin d'être réutilisée pour les sanitaires et les besoins en arrosage.

### *Matériaux de construction*

Le choix des matériaux de construction a été fait en tenant compte de la santé des utilisateurs ainsi que de leur valeur contenue d'énergie grise. Les matériaux ont été étudiés dans une approche écologique tant pour la construction que pour les aménagements extérieurs.

Concrètement, les stratégies suivantes ont été élaborées selon les parties d'ouvrages considérées:

### *Démolition/terrassements*

Un concept de gestion des déchets de chantier et de planification des travaux de démolition a été élaboré afin d'éviter tout mélange entre les matériaux.

### *Gros œuvre*

Le mode de construction à sec de l'acier permet un assemblage sans substances toxiques ou colles.

### *Second œuvre*

Les matériaux isolants sont principalement de nature minérale: laine de pierre.

### *Matériaux de finition*

Les revêtements de sol sont principalement en linoléum, matériau fabriqué à partir de matières premières renouvelables.

La structure en acier sera emballée de panneaux placoplâtre, matériau à basse valeur énergétique, afin d'éviter l'utilisation d'enduits de protection (par exemple ignifuge).

### *Aménagements extérieurs*

La création d'espaces verts, la sauvegarde des arbres de valeur, la plantation de nouveaux arbres indigènes, ainsi que l'installation d'une toiture végétalisée, permettent de recréer un milieu de vie diversifié pour différentes espèces animales et végétales.

### Conception énergétique

Le principe directeur développé par les architectes a été de concevoir un grand nombre d'espaces contre terre, des façades avec isolation translucide, ainsi qu'une toiture végétalisée.

Cette solution optimisée avec un renforcement de l'isolation opaque des façades, de la toiture et des vitrages isolants à couche sélective, permet de réduire considérablement la consommation d'énergie en hiver et de maintenir une température confortable pendant les mois chauds.

La journée, les couloirs doivent bénéficier d'un apport de lumière naturelle suffisant pour que l'apport d'un éclairage artificiel ne soit pas nécessaire.

### *Installations de chauffage*

La production de chaleur à gaz est centralisée avec chaudière à condensation.

Un chauffage de sol à très basse température (22 à 25°) permet, par autorégulation, une utilisation optimale de l'énergie solaire passive en évitant les surchauffes durant les heures ensoleillées en hiver et en mi-saison.

Le chauffage se fait par une régulation différenciée par groupe des zones du bâtiment, selon leur fonction différenciée et leur orientation.

### *Installation de ventilation*

Tous les besoins en ventilation mécanique pour les locaux sanitaires et les vestiaires sont traités avec des installations à double flux avec récupérateur de chaleur à haut rendement, afin de réduire sensiblement les pertes liées aux infiltrations d'air.

### *Installations sanitaires*

Les besoins en eau chaude sont assurés par l'intermédiaire d'un bouilleur combiné à l'installation de chauffage.

Un projet de récupération d'eau de pluie est inclus dans le but d'utiliser l'eau récupérée pour les besoins de l'arrosage (SEVE), de la Voirie ainsi que les W.-C. du groupe scolaire.

### *Installations électriques*

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité et tendre vers le standard.

Le niveau d'automatisme proposé permet la gestion simple et efficace des éclairages et installations électriques en fonction de critères d'occupation ou de luminosité naturelle par exemple.

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de mai 2002 et ne comprennent aucune variation.

### Prix du mètre cube SIA

Le volume construit est de 35 212 m<sup>3</sup>, ce qui donne un coût de 656 francs TTC le mètre cube SIA.

### Autorisations de construire et de démolir

Ce projet de construction fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° 97681-6, déposée le 7 février 2002 auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

La démolition des 12 villas a fait l'objet d'une requête en autorisation de démolir N° M-5077-6, déposée le 7 février 2002 auprès du DAEL.

Une demande d'abattage d'arbres a été déposée le 21 février 2002 auprès du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE).

Les trois procédures sont en cours et devront aboutir prochainement.

## **2. Séance du 23 octobre 2002**

*Audition de M<sup>mes</sup> Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, Barbara Pestalozzi Bourquin, architecte responsable d'opérations, ainsi que de MM. Andrea Bassi, architecte mandataire, et Roberto Carella, collaborateur*

M<sup>me</sup> Payeras rappelle que la demande concerne un groupe scolaire, 2 crèches, des locaux pour le SEVE, des salles pour des associations et une salle polyvalente.

La parcelle est d'une surface d'environ 10 126 m<sup>2</sup>, occupée par 12 villas, toutes propriété de la Ville de Genève.

Le projet de M. Bassi, choisi à l'unanimité du jury, a l'avantage d'être très bas et de regrouper divers locaux en un seul lieu. L'intérêt réside également dans le fait que l'école est située sur un seul niveau et que les enfants de la crèche iront ensuite à l'école dans le même périmètre. Un parc entoure le groupe scolaire.

La démolition des villas doit être exécutée de manière que la construction puisse commencer en février 2003, afin de tenir les délais de mise à disposition pour la rentrée scolaire de 2005.

L'école sera construite avec de nombreux matériaux de récupération. Le budget a fait l'objet d'une analyse économique suite à laquelle le coût a pu être baissé de 31 millions de francs à environ à 29 millions. Les imprévus, de 1% seulement, sont maîtrisés.

M. Bassi précise qu'il ne s'agit pas seulement de construire une école, mais un équipement mixte à fonctions multiples, afin que ce secteur devienne un lieu central pour ce quartier fréquenté par toute la population. Diverses activités pourront y être organisées, également en dehors des heures de classe. Le principe de l'école en plein air a été développé dans les années 50. Il a été repris et développé. L'accès aux différentes parties se fait par une zone centrale, afin de rendre ce quartier vivant. La répartition des fonctions se fait par étages. Un autre point fort est le travail en relation avec le parc et le rez inférieur où se trouvent un glacis, une cour avec des gradins, diverses salles, les locaux du SEVE, etc.

L'intérêt est de profiter autant que possible de la lumière naturelle.

Les 16 classes sont situées au 1<sup>er</sup> étage et sont décroissonnées avec différentes largeurs de couloirs. Les classes sont de forme rectangulaire et permettent d'organiser 2 zones d'activités, assez difficile à faire dans une salle de format carré. Les classes sont séparées du couloir par de grandes vitres, créant ainsi une forte transparence.

Au rez inférieur se trouvent la salle de gymnastique et de rythmique, une cuisine, une salle de jeux, les locaux pour les travaux spéciaux, ceux du parascolaire, les bureaux du SEVE, les locaux techniques ainsi qu'une série de locaux de sociétés. L'accès au rez inférieur peut se faire par 3 accès.

L'architecte précise que si la couverture de la cour demandée par le Conseil municipal a été abandonnée, c'est principalement pour des problèmes structurels. Les dimensions de cette cour étant importantes, 16 x 20 m, il était impossible de trouver une solution de couverture légère. De plus, les surfaces couvertes sont 15% supérieure à la moyenne.

Les matériaux ont été choisis en fonction du recyclage et une technique particulière est prévue afin de consommer un minimum d'énergie.

Un soin important concerne le choix des couleurs qui a été confié à un spécialiste.

Ce projet est très représentatif de la situation d'aujourd'hui, c'est-à-dire du manque d'espace et de la concentration de diverses activités en un seul lieu où toute la population peut se rendre et se sentir bien.

A la question d'une commissaire, il est répondu que le rôle de préau couvert sera assumé par «la rue intérieure» d'une surface de 316 m<sup>2</sup>.

Il est répondu à la même commissaire que la salle de gymnastique correspond aux normes Macolin 1, classe 2. Ce n'est pas le type de salle le plus large et elle a une hauteur de 7 m.

Un second escalier a été construit pour pouvoir y organiser d'autres activités.

A la question d'une commissaire, M<sup>me</sup> Payeras répond que la Ville de Genève attend les autorisations de démolir les villas et de construire, autorisations qui devraient être délivrées prochainement. Une fois les locataires partis, il sera en effet essentiel de pouvoir démolir tout de suite afin d'éviter d'éventuels problèmes de squats.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi des rues sont maintenues avec circulation automobile, sachant que de nombreuses familles vivent dans le secteur. Pourrait-on envisager un changement de régime pour ces rues, les voitures étant un danger pour les enfants?

Il est répondu qu'une partie des rues est déjà en zone 30 km/h. Il faut cependant laisser la possibilité aux personnes circulant en voiture de déposer les enfants, même si la plupart des personnes circuleront à pied. L'aménagement des rues est encore à l'étude et fait encore partie d'une concertation entre les différents services, associations, etc.

Un commissaire se pose la question du choix d'une école «ouverte». Les écoles avec des espaces ouverts citées comme modèle, Geisendorf et Trembley, se trouvent dans un tel état en raison du vandalisme, qu'il se pose la question de la justesse de ce choix. De plus, ces lieux ouverts permettent le rassemblement d'une faune interlope, qui pose des problèmes de sécurité, comme à Geisendorf. Qu'est-il donc prévu dans le projet pour pallier une telle situation?

M. Bassi répond qu'il existe plusieurs solutions: le fait de protéger à outrance n'empêche pas le vandalisme. Il faut plutôt compter sur l'enseignement d'un comportement civique et une prise de conscience différente, via l'éducation. L'accès à l'école sera possible 24 h/24, et en particulier dans la «rue intérieure».

M. Carella estime qu'un lieu de rencontre très ouvert n'apporte pas que des désagréments.

Une commissaire souhaiterait connaître la différence entre les 2 crèches prévues. Il est répondu que dans l'une des crèches les enfants restent la journée, alors que dans l'autre ils ne séjournent que quelques heures (halte-garderie).

Un commissaire souhaite savoir si un recensement des salles de gymnastique a été fait pour le secteur. Il existe en effet des salles de type Macolin 1 un peu partout et peut-être le nombre en est-il suffisant.

M. Bassi répond que les normes de cette salle de gymnastique lui ont été imposées.

Le même commissaire ne croit pas non plus que le 1% d'imprévus pourra être tenu. Il lui est répondu que le devis général (la bible) a été établi avec le système de la double numérotation, code de frais par éléments (CFE) et code de frais de construction (CFC), ce qui a permis de vérifier tous les éléments et d'être ainsi assez précis.

On a pratiquement été jusqu'aux soumissions. Il s'agit du premier projet de la Ville de Genève présenté sur le principe du CFE. Depuis janvier 2002, les projets doivent d'ailleurs être faits avec le CFE.

Plusieurs commissaires constatent que, si le document CFE que possèdent les services est très détaillé, par contre ce qui est présenté dans la proposition PR-238, soit seulement les têtes de chapitres, ne l'est pas vraiment. Il est donc très difficile de comprendre à quoi correspondent les coûts si on ne donne pas au moins une petite information quant à ce que regroupent ces têtes de chapitres.

Un document explicatif est donc demandé, en tout cas pour les prochaines propositions, puisqu'elles seront toutes construites sur ce principe de CFE.

Un commissaire s'étonne de l'utilisation du métal plutôt que du bois. M. Bassi répond que le bois est seulement écologique lorsqu'il vient de la région des Alpes (de la France jusqu'en Autriche). En Suisse, il pousse trop rapidement et dès qu'on passe à de grandes portées, ce qui est le cas du projet présenté, il faut coller, etc., ce qui dégage des gaz toxiques lorsqu'on brûle ce bois. D'autre part, ce matériau est difficilement récupérable, contrairement à l'acier qui peut être indéfiniment recyclé. Il faut donc être attentif à un ensemble d'éléments.

A la question d'un commissaire, il est répondu que le bâtiment pourra être ultérieurement surélevé sans problème, si les besoins l'exigent.

Sur la capacité d'accueil des salles, il est répondu que la salle de gymnastique peut accueillir 156 personnes. Un sol en parquet a été demandé. Il semble que des protections puissent être mises sur ces sols, comme cela se fait ailleurs. Il existe également la possibilité d'ouvrir des façades pour agrandir certaines surfaces.

Un commissaire constate que ces salles ne permettront donc pas d'accueillir tous les parents d'élèves (environ 300 personnes). M. Bassi précise qu'il a fallu tenir compte des normes de sécurité. Dans les espaces de communications, il sera toutefois possible d'accueillir 250 personnes au moins en ouvrant certaines surfaces.

### 3. Séance du 30 octobre 2002

*Audition de M. Mario Cavaleri, chef du Service de la gérance immobilière municipale GIM), et de M<sup>me</sup> Anne-Marie Piscetta, adjointe de direction*

M. Cavaleri et M<sup>me</sup> Piscetta expliquent qu'une grande partie des locataires des 12 villas est entrée dans ces villas pour un temps limité. Les baux précisaient qu'ils étaient de types précaires et liés à l'obtention d'autorisations de construire. Tous les locataires avaient signé un protocole par lequel ils s'engageaient à quitter les lieux lorsque le groupe scolaire se construirait.

Aucune procédure n'est actuellement ouverte devant le Tribunal des baux et loyers, et la GIM a bon espoir qu'il en soit toujours ainsi.

Tous les locataires ont reçu des propositions de relogement, certains les ont pour l'instant toutes refusées, d'autres ont déjà signé des baux et certains, qui cherchent dans le secteur privé, sont appuyés par la GIM.

Les étudiants qui sont logés par la Ciguë seront relogés ailleurs, par la Ciguë ou la GIM.

Les commissaires sont toutefois étonnés que cette situation, dite «précaire», dure depuis si longtemps, et même depuis vingt-quatre ans pour l'un des locataires.

*Audition de M<sup>me</sup> Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de MM. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction, Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement, et M<sup>me</sup> Marie-Françoise de Tasigny, déléguée à la petite enfance*

La première question de la commission porte sur les raisons de la non-réactivation de la commission chargée de revoir le cahier des charges du Département de l'instruction publique (DIP), cahier des charges qui dicte la construction des groupes scolaires, qui n'est plus d'actualité et dont les directives coûtent fort cher aux collectivités publiques.

M<sup>me</sup> Irminger répond que le DIP ne souhaite pas entrer dans des négociations qu'avec la Ville de Genève, toutes les communes étant concernées puisqu'il s'agit d'un règlement cantonal. L'interlocuteur souhaité est donc l'Association des communes genevoises.

D'autre part, les élections municipales approchant, il a semblé peu propice d'entamer les travaux maintenant, puisque les exécutifs des communes seront modifiés. La réactivation du groupe de travail dépend de la direction de l'enseignement primaire qui est responsable de la révision du règlement.

Par ailleurs, une nouvelle fonction a été créée: le responsable d'école. Cette mission pourrait avoir des incidences sur les écoles, les locaux, etc.

Le DIP n'est toutefois pas resté inactif, puisqu'il a programmé en janvier un forum réunissant les responsables d'écoles afin d'évaluer les éléments qui ont changé ces dernières années.

Plusieurs commissaires s'étonnent de cette réponse. En effet, si on ne fait rien en raison des élections municipales, après il y aura les élections cantonales, donc ils craignent qu'on ne fasse pas grand-chose avant longtemps.

Un commissaire, s'il trouve le projet très intéressant, se demande pourtant s'il est vraiment bien adapté aux usagers, les enfants. Les services concernés sont-ils donc satisfaits par ce qui est présenté?

M<sup>me</sup> de Tassigny n'a pas participé directement à l'élaboration du projet, mais l'une de ses collaboratrices, une architecte, l'a trouvé très intéressant.

M<sup>me</sup> Irminger faisait partie du jury du concours. Pour elle, c'est le meilleur projet au niveau de l'intégration dans le quartier. La Ville de Genève a l'avantage de compter des écoles très différentes et l'on ne peut que s'en féliciter.

En ce qui concerne le choix du chauffage au sol, souvent critiqué pour ses effets sur la santé, M. Fuchsloch répond qu'une nouvelle génération de chauffage au sol a été développée, qui fonctionne à basse température. Ce principe ne présente plus les inconvénients évoqués antérieurement. Les enfants jouent souvent au sol et il a été jugé utile, pour cette raison, d'avoir un chauffage au sol.

Un commissaire aimerait savoir si le choix d'un bâtiment très ouvert, accessible en tout temps, satisfait les futurs usagers.

M<sup>me</sup> Irminger répond qu'un effort devra être fait pour s'adapter à la configuration de chaque lieu. La surveillance, par exemple, est différente dans un cadre ouvert que dans une école plus traditionnelle et il faudra entrer en discussion avec tous les utilisateurs des lieux pour pouvoir la gérer.

M. Fuchsloch pense qu'il n'y aura pas de problème au niveau de l'utilisation de l'école. Cependant, on ne peut pas savoir ce qui va se passer en dehors des heures scolaires.

Toutes les écoles disposent de coins d'ombre et le quartier devra se «débrouiller» pour que l'école reste un lieu accessible.

Il faut aussi compter sur le respect et le sens civique des citoyens

Un commissaire souhaiterait avoir des précisions quant au fonctionnement des 2 crèches. M<sup>me</sup> de Tassigny précise que dans une crèche, 1 place offerte cor-

respond à 1,5 enfant. Le but de la crèche à temps partiel est de répondre aussi à des situations d'urgence (période de trois mois). On essaie de doubler chaque crèche d'une institution pour des placements partiels.

On privilégie toujours les enfants du quartier pour que ceux-ci puissent, en principe, être accompagnés à pied, mais de telles structures n'existent pas encore partout.

Un commissaire craint que ce que réalise la Ville de Genève pour la petite enfance n'incite pas vraiment les autres collectivités publiques à entreprendre quelque chose dans ce domaine. Il souhaiterait donc savoir ce que font les communes, la France et le canton de Vaud pour la petite enfance.

M<sup>me</sup> de Tassigny déplore le manque de structures dans certaines communes. Elle attend beaucoup d'une loi cantonale en cours d'élaboration qui devrait motiver les communes pour construire des structures d'accueil.

Le recrutement de personnel constitue aussi, actuellement, un problème.

A la question d'un commissaire souhaitant savoir de combien de places il faudrait encore disposer pour répondre à la demande, M<sup>me</sup> de Tassigny répond qu'il existe une planification pour 300 places supplémentaires (450 enfants), bien que l'on sache déjà que ces 300 places ne seront pas suffisantes. L'école des Ouches répondra en partie à cette demande de 300 places, mais il faut être prudent en matière de prévision.

On fera une nouvelle planification, mais il faut rester prudent et mesurer l'impact du développement, ainsi que les structures mises sur pied par les communes. Les appels seront centralisés afin de pouvoir mieux surveiller la situation.

Un commissaire s'étonne qu'aucun concept de circulation dans le quartier n'existe au vu de l'importante population d'enfants attendue dans ce quartier.

M<sup>me</sup> Irminger croit qu'une réflexion concernant la circulation dans le périmètre du groupe scolaire des Ouches doit encore avoir lieu. Elle se rend souvent dans les écoles et le sujet de la circulation y est régulièrement abordé. Le comportement de certains parents d'élèves, qui amènent systématiquement les enfants à l'école en voiture, créant ainsi des situations dangereuses, pose aussi problème. Elle souhaiterait que l'idée du Pedibus, puisse être développée.

M. Beer répond aux questions sur l'arborisation prévue pour ce projet. Il indique qu'un projet des architectes prévoyait de refaire cette arborisation en totalité.

A la suite de la réaction des habitants, il est aujourd'hui plutôt question de maintenir un maximum d'éléments existants.

Les contrats de culture ne seront d'autre part pas utilisés. On arrive au bout de cette formule et la centaine d'arbres restants sera utilisée prochainement à d'autres endroits. De plus, l'idée de planter des grands arbres a été balayée par les habitants du quartier.

A la question d'une commissaire, M. Beer répond que le jardin à but pédagogique, qui constitue un vieux projet, a été réalisé dans diverses écoles. On a dû constater que le résultat était souvent une catastrophe en automne, après les vacances scolaires et en hiver, personne ne s'occupant de ces jardins.

Le coût de l'exploitation et de l'entretien des espaces verts correspond à un quart de poste. Il s'agit d'une prévision sur le long terme.

M. Beer pense toutefois que, si le projet du groupe scolaire est un bon projet, celui des aménagements extérieurs est un peu léger, ce que l'auteur du projet a reconnu.

Aucun projet de plantation n'existe encore, les montants demandés sont donc des estimations sommaires et M. Beer est persuadé que le montant réel sera plus élevé.

#### **4. Séance du 13 novembre 2002**

*Audition de MM. Claude Macherel, chef du Service de l'énergie, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Alexandre Prina, ingénieur en transports*

M. Prina répond, à la question d'un commissaire, qu'une concertation a été engagée avec les habitants du quartier au sujet des mesures de modération et pour déterminer un calendrier des échéances afin de répondre aux vœux et au programme financier quadriennal (PFQ). Cette concertation a pris fin en septembre.

Un rapport est en cours d'élaboration pour déterminer les différentes interventions à mener.

La plupart du temps, on procède, à court terme, à un simple marquage pris sur le budget de la Voirie, les aménagements importants devant passer par les investissements dont la réalisation est plus longue.

La rue Camille-Martin fera l'objet d'une étude. Entre-temps, des aménagements de sécurité seront mis en place, notamment des passages pour piétons et des kits-écoles. Si le budget de la Voirie le permet, d'autres aménagements un peu plus importants pourraient être envisagés pour l'ouverture du groupe scolaire.

La rue Camille-Martin et le chemin des Ouches devraient toutefois devenir à priorité piétonne, soit être transformés en rues résidentielles ou zones de rencontre.

Le même commissaire trouve que, pour garantir une certaine efficacité, une simultanéité entre les interventions aurait pu se faire.

M. Gfeller répond que la logique de la construction sur le domaine privé de la Ville de Genève est différente de celle concernant le domaine public. La simultanéité des chantiers n'est pas souhaitable et ne permettrait pas de gérer la situation. Il faut «viser» le fait qu'il existe une demande du Conseil administratif de mettre à l'enquête publique une zone de rencontre.

Dès lors qu'on décèlerait un aménagement à faire, il faut procéder à une série de vérifications de la chaussée et du sous-sol et, ensuite, probablement formuler une demande de crédit. Si cela devait se faire, il faudrait l'inscrire au PFQ. C'est la raison pour laquelle on intervient par des mesures légères en ce qui concerne la circulation, comme cela a été dit précédemment.

Sur un des chemins, des travaux plus lourds ont déjà été exécutés et, sur un autre, on pourrait prendre des mesures provisoires avant d'étudier un projet de construction qui fera l'objet d'un crédit.

Il est souhaitable de prévoir, dès le lancement d'un concours, comme cela se fait dans des projets privés, les interventions sur les chaussées, c'est-à-dire de mettre en œuvre également le plan de circulation.

Cela a d'ailleurs été réalisé pour les écoles Micheli-du-Crest et Peschier. Si ce n'est pas le cas pour celle des Ouches, c'est parce que des discussions ont déjà eu lieu il y a environ dix ans et que des mesures ont été prises concernant les alentours.

Si on peut estimer que les accès principaux à l'école ont déjà été traités, ce n'est pas le cas pour le pourtour de l'école.

A la question d'une commissaire, M. Prina répond qu'une petite dizaine d'associations (parmi lesquelles les habitants des Jardins du Rhône, de la Concorde, les parents d'élèves) ont participé aux 4 réunions publiques organisées, auxquelles assistaient une quinzaine de personnes. Aucun sujet n'a été soumis au vote.

Il s'agit de séances d'information pour les habitants du quartier concernant des problèmes qu'ils rencontrent lors de leurs déplacements. Les services font ensuite des propositions d'amélioration, mais il n'est pas nécessaire de voter. Il précise que l'Office des transports et de la circulation et la gendarmerie participent également à ces réunions.

Une commissaire pose la question de l'adéquation de l'installation d'un chauffage au sol, certains mettant en cause ce type d'installation pour des raisons de santé. M. Macherel répond qu'un bâtiment à très basse température a été demandé, selon les standards du concept Minergie (coefficients de transmission de chaleur très bas + étanchéité à l'air maximale). Ce type de bâtiment est donc très bien isolé (20 cm d'isolation) et sera très massif. L'isolation «piège» le rayonnement solaire pour chauffer le bâtiment. Ce dernier contiendra par conséquent longtemps la température.

Le type de construction choisie, avec très peu de déperdition calorifique, permet ainsi que la température du chauffage au sol soit identique à la température ambiante, ce qui ne suscitera donc aucune gêne pour les occupants de l'école.

De plus, le choix d'un chauffage au sol, permet, architecturalement, de garder la transparence du bâtiment en évitant les radiateurs devant les baies vitrées.

M. Macherel précise qu'un projet de loi a été présenté qui voulait imposer le principe du concept Minergie, mais il n'a pas été accepté. Genève cherche une solution médiane, mais elle s'inspire déjà des standards de ce concept.

*Note du rapporteur*

*Comme il a beaucoup été fait mention, pour cette proposition, du concept Minergie, M. Macherel a exposé succinctement ce dernier.*

*Le rapporteur inclut donc ci-après dans ce rapport quelques éléments du concept Minergie qui, au vu de la complexité du sujet, ne se veulent bien évidemment pas exhaustifs.*

Minergie est une marque déposée, un standard de qualité et un label.

Un seul bâtiment aux normes Minergie existe actuellement à Genève.

Ce qui intéresse principalement Genève, c'est le standard de qualité.

Le concept Minergie introduit le principe de partir du terrain nu pour revenir au terrain nu.

Il y a la construction, ensuite, on distingue les étapes d'exploitation avec la vie à l'intérieur, les périodes d'entretien et de transformation, et, pour terminer, un jour, une déconstruction du bâtiment pour remettre à l'environnement le terrain nu.



Les aspects principaux sont:

1. Préserver l'environnement  
Maîtriser les impacts sur l'environnement grâce à l'éco-construction et l'éco-gestion (eau, etc).
2. Privilégier la qualité de vie  
Créer un environnement intérieur satisfaisant

Les principes de base de Minergie sont:

- une excellente isolation thermique (16 à 20 cm d'épaisseur);
- une enveloppe étanche à l'air;
- une aération contrôlée;
- l'intégration des énergies renouvelables.

De plus, divers critères sont recherchés:

- le confort;
- une faible consommation d'énergie;
- la compétitivité économique.

Le surcoût engendré par le respect, non pas des normes Minergie dans leur globalité, mais des standards de ces dernières est de l'ordre de 3 à 6%

En ce qui concerne le projet des Ouches, il a été tenu compte de certains éléments allant dans le sens des standards Minergie et on arrive à un surcoût avoisinant les 3%.

Des variantes ont été demandées, selon divers critères, afin de voir quel concept pouvait, pour chacun des éléments de construction, présenter une solution intéressante. On a alors estimé l'amortissement de chaque franc par rapport à l'investissement afin de trouver la fourchette «idéale». A un moment donné, il faut savoir interpréter l'écart pour voir de quelle manière investir judicieusement.

Le groupe scolaire des Ouches ne possèdera pas le label Minergie, mais il sera conforme aux principaux standards de ce dernier.

A la question d'un commissaire sur la qualité des vitrages, M. Macherel répond qu'un double vitrage est demandé. L'article de loi y relatif est toujours d'actualité pour les bâtiments existants, mais, actuellement, on est dans une situation transitoire. Lui-même travaille sur la modification de la réglementation. Il s'agit d'éviter que des problèmes continuent à se poser aux architectes.

L'obligation de présenter un concept énergétique devrait dans un futur proche avoir force de loi pour les bâtiments neufs de la collectivité publique, ce qui constituera une modification fondamentale de la loi.

## 5. Discussion

La grande majorité de la commission trouve le projet du groupe scolaire des Ouches intéressant. La discussion portera plutôt sur quelques éléments «hors architecture» du bâtiment qui ont interpellé certains commissaires.

### *Parti démocrate-chrétien*

Une commissaire retient des auditions que la concertation dont on nous parle tant tient plutôt, au vu du peu de participants aux séances, d'une simple information plutôt que d'une réponse aux besoins des habitants ou associations. Il semble qu'ainsi, une fois de plus, on s'appuie seulement sur des prétendus avis des habitants, ce qu'elle trouve regrettable.

Elle se fait également du souci par rapport aux crèches. En effet, on va ouvrir prochainement plusieurs institutions et, selon les explications de la déléguée à la petite enfance, on trouve difficilement le personnel nécessaire pour les gérer.

Malgré ces quelques inquiétudes, le groupe démocrate-chrétien votera cette proposition.

### *Parti radical*

Le groupe radical votera cette proposition, qu'il trouve séduisante. Il regrette néanmoins qu'il n'ait une nouvelle fois pas été tenu compte des recommandations que le Conseil municipal avait votées lors du crédit d'étude. Chaque fois que le Conseil municipal émet des recommandations sur un projet architectural, ces dernières sont généralement balayées, évidemment toujours, nous explique-t-on, pour de très bonnes raisons. L'impression qui se dégage est que tant la commission des travaux que le Conseil municipal lui-même ne sont bien souvent que des chambres d'enregistrement.

Le groupe radical demandera également qu'une recommandation soit votée quant au problème d'accès au groupe scolaire en dehors des heures d'utilisation de celui-ci. Le groupe scolaire est en effet prévu, et en particulier sa «rue intérieure» pour être accessible 24 h/24.

On nous parle de compter sur le civisme de la population, ce qui paraît actuellement totalement illusoire. Il suffit pour cela de contempler l'état des écoles Geisendorf et Trembley qui ont été prises pour modèle pour le groupe scolaire des Ouches.

De plus, la direction et le corps enseignant du collège Voltaire, établissement dont les abords sont également accessibles en tout temps, viennent récemment de

demander que des mesures soient prises pour en restreindre l'accès, au vu de la «faune» qui occupe les lieux, principalement la nuit, et des trafics que cela engendrent.

Par conséquent, le groupe radical proposera le vote de la recommandation suivante:

«Lorsque les locaux ne sont plus utilisés, particulièrement la nuit, un dispositif de clôture des espaces publics (par exemple, la «rue intérieure») doit être prévu.»

#### *Parti socialiste*

Le groupe socialiste votera la proposition PR-238, malgré les problèmes soulevés, car cette école est nécessaire.

#### *Les Verts*

Les Verts reconnaissent l'utilité de construire cette école dans une poche du quartier. D'autre part, le concept énergétique est intéressant.

Un commissaire regrette toutefois que la commission pour la révision du règlement du DIP relatif à la construction des groupes scolaires n'ait pas été réactive comme il l'avait été dit et surtout souhaité par le Conseil municipal.

Les Verts souhaitent proposer un amendement concernant la modération de circulation dans le périmètre:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'œuvrer à la mise en zone de rencontre de la rue Camille-Martin et du chemin des Ouches, comme cela a été évoqué avec les diverses associations de quartier et de parents.»

#### *Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI)*

Ce groupe acceptera ce crédit, car il était convaincu dès le départ, c'est-à-dire déjà avant les auditions, par cette proposition.

Au vu des délais et des dates à respecter concernant ce projet, il faut faire en sorte de pouvoir aller de l'avant.

Le groupe AdG/SI acceptera l'amendement proposé par les Verts, mais refusera celui proposé par le groupe radical, puisqu'il favorise le processus de passer par la sensibilisation au respect des choses plutôt que des mesures «de contraintes».

*Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) (AdG/TP)*

Le groupe AdG/TP votera cette proposition, mais refusera par contre l'amendement radical.

*Parti libéral*

Le groupe libéral votera la proposition, cette dernière étant intéressante et de qualité.

Un commissaire tient néanmoins à constater que lorsque les associations demandent quelque chose, elles sont écoutées, au contraire de la commission des travaux et du Conseil municipal, ce qui paraît pour le moins curieux.

D'autre part, l'amendement radical partant d'une constatation réelle, le groupe libéral le soutiendra.

## 6. Votes

Les 2 recommandations sont soumises au vote.

La recommandation du groupe radical est acceptée par 8 oui (2 DC, 2 R, 1 AdG/TP, 3 L), 6 non (1 S, 3 AdG, 2 Ve) et 1 abstention (S).

La recommandation des Verts est acceptée par 8 oui (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP 2 S), 4 non (1 DC, 3 L) et 3 abstentions (1 DC, 2 R).

Au terme de l'étude de la proposition PR-238, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les 4 arrêtés ci-après, assortis des 2 recommandations suivantes:

### *Recommandations*

1. Lorsque les locaux ne sont plus utilisés, particulièrement la nuit, un dispositif de clôture des espaces publics (par exemple, la «rue intérieure») doit être prévu.
2. Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'œuvrer à la mise en zone de rencontre de la rue Camille-Martin et du chemin des Ouches, comme cela a été évoqué avec les diverses associations de quartier et de parents.

## PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 28 284 600 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire complet, ainsi que d'équipements de quartier, tels que deux espaces de vie enfantine (crèches) et des locaux pour le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), situés à l'intérieur du périmètre des Ouches délimité par la rue Camille-Martin, l'avenue Henri-Golay et le chemin des Ouches, sur les parcelles 1485 à 1494, 3405 à 3406, plan 48 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 28 284 600 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 283 429 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 440 000 francs du crédit d'étude voté le 3 novembre 2001, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2006 à 2035.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

## PROJET D'ARRÊTÉ II

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 076 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du groupe scolaire et en jeux d'enfants pour le préau scolaire.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 076 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2006 à 2015.

### *PROJET D'ARRÊTÉ III*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 172 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en jeux ainsi qu'en matériel informatique pour les deux espaces de vie infantine (crèche et crèche d'accueil).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 172 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2006 à 2010.

### *PROJET D'ARRÊTÉ IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – La cession du domaine privé au domaine public de la Ville de Genève d'une surface d'environ 982 m<sup>2</sup> (au maximum) des parcelles 1485 à 1494, 3405 et 3406 est approuvée.

*Art. 2.* – Vu le caractère d'utilité publique de l'opération, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*Annexes:* Plan de situation  
Plan du rez-de-chaussée  
Plan du rez inférieur





